

Cahier des charges

Exploitation à titre précaire

Bar-restaurant et terrasse
de l'Auberge Provençale
21, rue Georges CLEMENCEAU

SOMMAIRE

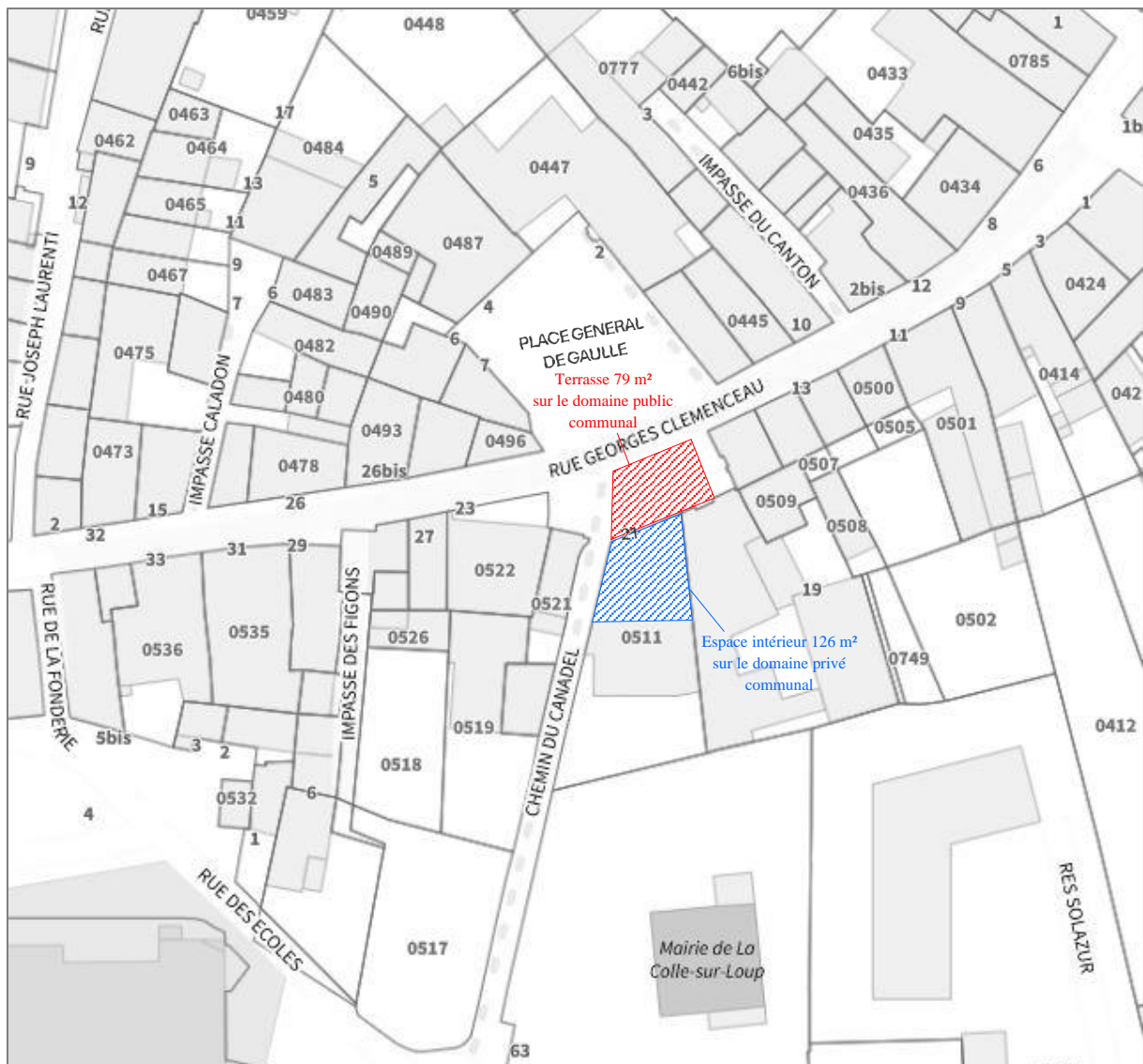
1. Note de présentation	2
2. Procédure de mise en concurrence pour l'exploitation du bar-restaurant et de la terrasse.	3
2.1. Modalités de retrait du dossier de mise en concurrence	3
2.2. Modalités de remise des offres	3
2.3. Ouverture des offres	4
2.4. Décision d'attribution	4

1. Note de présentation

La Ville de La Colle-sur-Loup lance une procédure de mise en concurrence auprès des commerçants pour l'exploitation concomitante, à titre précaire :

- d'une terrasse de 79 m² au droit de l'établissement dénommé « Auberge Provençale », sis 21 rue Georges Clémenceau, cadastré section BN numéro 511 et appartenant au domaine public de la collectivité
- d'un bar-restaurant dont 36 m² seront affectés à l'exploitation commerciale et 90 m² de cuisine/stockage/W.C. au sein de l'établissement dénommé « Auberge Provençale », cadastré section BN numéro 511 et appartenant au domaine privé de la collectivité.

La finalité recherchée est son exploitation du 19 mai 2024, pour la célébration de la fête de la rose au 15 mai 2025, afin d'animer le cœur du Village lors de la saison estivale mais également lors des week-ends et lors des animations programmées tout au long de l'année par la Commune et/ou l'Office du tourisme et du commerce.



2. Procédure de mise en concurrence pour l'exploitation du bar-restaurant et de la terrasse

2.1.Modalités de retrait du dossier de mise en concurrence

La consultation du cahier des charges est disponible :

- en ligne sur le site Internet de la Ville : <https://lacollesurloup.fr/>
- sur les réseaux sociaux de la Commune
- par consultation en mairie aux horaires habituels d'ouverture (8 h 30 – 12h 30 / 13 h 30 – 17h).

2.2.Modalités de remise des offres

Tout commerçant intéressé pourra faire parvenir une offre écrite pour l'exploitation du bar-restaurant et de la terrasse en y joignant :

- une note présentant le projet développé pour la période d'exploitation 2024/2025
- l'indemnité proposée pour l'exploitation du bar-restaurant et de la terrasse

Les locaux feront l'objet d'une convention temporaire d'exploitation à titre précaire pour une période de douze mois à compter du 15 mai 2024, avec possibilité de reconduire expressément la convention à son terme.

Les locaux devront être destinés à accueillir une activité de nature à contribuer à l'animation de l'offre commerciale de proximité et à répondre aux besoins des usagers locaux.

L'occupant devra s'engager à participer aux animations événementielles en acceptant des horaires d'ouverture et de fermeture élargis.

Les locaux comprennent uniquement une hotte, un four à pizza et un évier fonctionnels. Tout autre équipement ou meuble nécessaire aux besoins de l'exploitation sera à la charge exclusive de l'occupant.

L'occupant devra garantir l'accès des services municipaux aux locaux pour une durée qui sera convenue entre les parties sur la période du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025, afin que ces derniers puissent réaliser les travaux et aménagements nécessaires. A défaut d'entente sur cette garantie d'accès, la Commune pourra dénoncer la convention sans indemnité pour l'occupant.

Le loyer mensuel, hors charges, ne saurait être inférieur à la somme de 500 € (CINQ CENTS EUROS), à régler en fin de chaque mois.

L'occupant devra également supporter les charges suivantes : eau, électricité, contributions personnelles, taxe foncière, taxe sur les ordures ménagères et contribution économique territoriale, ainsi que de manière générale, toute imposition à laquelle il sera assujéti à titre professionnel.

L'occupant devra par ailleurs obtenir les autorisations nécessaires au titre de la réglementation sur les établissements recevant du public de cinquième catégorie.

Les candidats adresseront ou déposeront leurs offres, **sous pli fermé**, portant la mention « **OFFRE POUR L'EXPLOITATION A TITRE PRECAIRE DU LOCAL SIS 21 RUE G. CLEMENCEAU – CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR** », par voie postale ou par dépôt à l'adresse suivante :

Maire de La Colle-sur-Loup
Secrétariat Général
Chemin du Canadel
06480 LA COLLE-SUR-LOUP

Le pli devra être remis contre récépissé de dépôt ou, s'il est envoyé par voie postale, par pli recommandé avec accusé de réception postal.

La date limite de dépôt des offres est fixée au **vendredi 3 mai 2024 à 12 heures**, cachet de la poste ou récépissé faisant foi.

2.3.Ouverture des offres

A l'issue de la procédure, Monsieur le Maire, Monsieur le Président de l'Office du tourisme et du commerce et Madame la Directrice générale des services procéderont à l'ouverture des plis contenant les offres déposées.

Il sera consigné dans un procès-verbal :

- le nom des candidats et leurs offres portant leur motivation adressées ou déposées avant le **vendredi 3 mai 2024 à 12 heures**
- le cas échéant, le nom des candidats ayant adressé ou déposé une offre après le **vendredi 3 mai 2024 à 12 heures**. Les offres tardives pourront être examinées dans l'hypothèse où aucune suite ne serait donnée aux offres reçues avant le **vendredi 3 mai 2024 à 12 heures**
- le classement des offres établi selon un ordre décroissant de la première offre à la dernière

2.4.Décision d'attribution

L'Autorité territoriale procédera à la désignation du Lauréat après :

- étude de la note de présentation du projet devant répondre à animer la place centrale du Village, notamment grâce à une amplitude des horaires adaptée
- étude du sérieux du candidat
- étude de l'offre financière

Une convention temporaire d'exploitation à titre précaire des domaines public et privé de la Commune sera alors établie entre les parties.